

**LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU MARDI 28 MARS 2023**

| Numéro      | OBJET   | DECISION du Conseil Municipal               |
|-------------|---|---|
| 20-28032023 | FINANCES - Vote des subventions aux associations pour l'année 2023.   | Approuvée<br>18 voix POUR                   |
| 21-28032023 | FINANCES - Budget Principal - Vote des taux d'imposition – Année 2023.  | Approuvée<br>15 voix POUR<br>5 voix CONTRE  |
| 22-28032023 | FINANCES - Budget Principal – Approbation du compte de gestion 2022.  | Approuvée<br>15 voix POUR<br>5 ABSTENSTIONS |
| 23-28032023 | FINANCES - Budget Principal – Approbation du compte administratif 2022.   | Approuvée<br>14 voix POUR<br>5 ABSTENSTIONS |
| 24-28032023 | FINANCES - Budget Principal – Affectation définitive des résultats de l'exercice 2022.  | Approuvée<br>15 voix POUR<br>5 voix CONTRE  |
| 25-28032023 | FINANCES - Autorisation de programme et crédits de paiement AP/CP (2023-01) - Préservation, restructuration et extension de l'ancien presbytère - Création d'un pôle de pratiques artistiques.                                      | Approuvée<br>15 voix POUR<br>5 voix CONTRE  |
| 26-28032023 | FINANCES - Autorisation de programme et crédits de paiement AP/CP (2023-02) - Mobilité et sécurisation des accès au campus pédagogique et sportif sur la Commune de Latresne.   | Approuvée<br>15 voix POUR<br>5 voix CONTRE  |
| 27-28032023 | FINANCES - Autorisation de programme et crédits de paiement AP/CP (2023-03) - Aménagement de la Place Sainte-Quitterie sur la Commune de Latresne.  | Approuvée<br>15 voix POUR<br>5 voix CONTRE  |
| 28-28032023 | FINANCES - Budget Principal - Vote du Budget Primitif 2023.   | Approuvée<br>15 voix POUR<br>5 voix CONTRE  |
| 29-28032023 | RESSOURCES HUMAINES - Actualisation de la mise en place du RIFSEEP à la mairie de Latresne.   | Approuvée<br>20 voix POUR                   |
| 30-28032023 | RESSOURCES HUMAINES - Création d'un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi. | Approuvée<br>20 voix POUR                   |

Affiché le 28 mars 2023.



**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal  
Mardi 28 Mars 2022**

Ouverture de la séance à 19 heures.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars, le Conseil municipal de LATRESNE dûment convoqué, s'est réuni à vingt heures en session ordinaire à l'hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur FLEHO Ronan, Maire.

**Nombre de membres en exercice** : 23

**Date de convocation** : le 23 mars 2023.

**PRÉSENT(E)S** : M. Ronan FLEHO, Mme Céline GOEURY, M. Marc JOKIEL, Mme Florence BRET-PAULY, M. Jean-François LAVILLE, Mme Agnès BARLET, M. Victor MALDONADO, M. Antoine FRITZ, M. Ludovic LASTENNET, Mme Béatrice FANGILLE, M. Stéphane ROUVROY, Mme Anne MIGLIORINI, M. Jean-Claude POINTET, Mme Sylvie ESCOFFIER, M. Jean-Christophe SAURIAC, M. Jérôme VERSCHAVE et Mme Frédérique CONSTANS-MARIE.

**EXCUSÉ(E)S** : -

**ABSENT(E)S** :

M. Cédric NANGLARD, Mme Prisca DUCASSE et Mme Charlotte LAIZET.

**EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR** :

Mme Catherine SAPIN a donné pouvoir à Mme Florence BRET-PAULY.

M. Vincent MICHELET a donné pouvoir à M. Antoine FRITZ.

M. Nicolas de BOGDANOFF a donné pouvoir à Mme Anne MIGLIORINI.

**A été élu(e) secrétaire** : M. Marc JOKIEL.

**DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE. : M. Marc JOKIEL.**

Mme Sylvie ESCOFFIER intervient pour demander de respecter l'approbation du procès-verbal de chaque réunion de conseil en début de séance.

M. Jérôme VERSCHAVE indique qu'il n'est pas logique de voter les subventions aux associations et les taux d'imposition de la fiscalité locale avant le vote du budget primitif.

M. le Maire répond d'une part qu'il prend en compte la remarque de Mme ESCOFFIER et d'autre part, concernant l'ordre des délibérations, que celui-ci respecte le droit commun.

**DELIBERATION N° 20-28032023**

Objet : FINANCES - Vote des subventions aux associations pour l'année 2023.

Monsieur le Maire demande à Mme Anne MIGLIORINI, Conseillère Déléguée aux affaires scolaires et à la vie associative, de présenter les propositions de subventions aux associations locales pour l'année 2023.

M. Jérôme VERSCHAVE demande une explication concernant la différence entre les 29.550 € proposés dans le tableau ci-après et les 40.000 € inscrits dans le budget primitif.

Mme Anne MIGLIORINI

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Messieurs Jean-François LAVILLE et Jean-Claude POINTET ne prenant pas part au vote,

- APPROUVE les subventions inscrites dans le tableau annexé à la présente délibération.
- DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2023.

|    | Association                  | Subventions 2023 | Subvention exceptionnelle projet |
|----|------------------------------|------------------|----------------------------------|
| 1  | Tennis                       | 500€             |                                  |
| 2  | Tomodachi                    | 700€ + dojo      |                                  |
| 3  | Judo Club Tresnais           | 600€+ dojo       |                                  |
| 4  | PEEP                         | 0€               | 100€ : soirée « color party »    |
| 5  | Danse et Form'Attitude       | 2 000€+ salles   |                                  |
| 6  | Sur-voltés                   | 400€+ salle      |                                  |
| 7  | APE                          | 500€             | 500€ : carnaval                  |
| 8  | Comité des fêtes             | Salle+ 1 000€    |                                  |
| 9  | Poterie                      | 750€+ salle      |                                  |
| 10 | Tresnais au Jardin           | 200€             |                                  |
| 11 | Anciens Combattants          | 300€             |                                  |
| 12 | Baladins                     | 700€             |                                  |
| 13 | Club Jean Balde              | 300€             |                                  |
| 14 | Esperluette                  | 500€ + salle     |                                  |
| 15 | Kidili                       | 500€+ salle      |                                  |
| 16 | Art de la fugue              | 10 500 €+ salles |                                  |
| 17 | APPMA                        | 500€             |                                  |
| 18 | Boule Côteaux tresnais       | 500€ + salle     | 1 500€ : compétition en Espagne  |
| 19 | SAHC                         | 100€             |                                  |
| 20 | Théâtre Epicé                | Salle            | 1 500€ : festival théâtre        |
| 21 | ACAL                         |                  | 5 000€ : fête des commerçants    |
| 22 | English Club Entre Deux Mers |                  | 400€ : St Patrick 17 mars        |
| 23 | Les 5 sens                   |                  |                                  |
| 24 | CMM                          |                  |                                  |
| 25 | Rondeau Bordelais            |                  |                                  |
| 26 | Antre Deux Mondes            |                  |                                  |
| 27 | Karaté                       |                  |                                  |
| 28 | Assise et Platine            |                  |                                  |
| 29 | ADAF(Flamenco)               |                  |                                  |
| 30 | Arthera                      |                  |                                  |
| 31 | Eagle's dancers              |                  |                                  |
| 32 | samtosa                      |                  |                                  |
| 33 | Christelle la plus belle     |                  |                                  |
| 34 | Lamat'heur                   |                  |                                  |
| 35 | Aïkido                       |                  |                                  |
| 35 | Light On Records             |                  |                                  |
| 37 | HSD                          |                  |                                  |
| 38 | PLU'S et mieux               |                  |                                  |
| 39 | Grimaldi                     |                  |                                  |
| 40 | Shiatsu 33                   |                  |                                  |
| 41 | Healthy Action               |                  |                                  |
|    | <b>TOTAL</b>                 | <b>20 550 €</b>  | <b>9 000 €</b>                   |

# SALLE

### DELIBERATION N° 21-28032023

**Objet : FINANCES - Budget Principal - Vote des taux d'imposition – Année 2023.**

Le produit fiscal résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

Le produit des rôles généraux nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2023 est estimé à 2.137.073 €.

M. le Maire propose de maintenir les taux des taxes directes locales pour atteindre ce produit comme suit :

|                          | Bases d'imposition prévisionnelles 2023 | Taux d'imposition 2023 | Produit fiscal attendu 2023 |
|--------------------------|---|------------------------|-----------------------------|
| Taxe foncière (bâti)     | 5.534.000 €                             | 37,68 %                | 2.085.211 €                 |
| Taxe foncière (non bâti) | 40.900 €                                | 53,09 %                | 21.714 €                    |
| Taxe d'habitation        | 234.067 €                               | 12,88 %                | 30.148 €                    |
| <b>TOTAL</b>             |   |                        | <b>2.137.073 €</b>          |

M. Jérôme VERSCHAVE souligne que la commune va percevoir plus de 180.000 € d'impôts supplémentaires, que la commune de Latresne est riche et que c'est donc l'occasion de baisser les taux d'imposition.

M. le Maire indique que contrairement à un grand nombre d'autres collectivités, la commune de Latresne n'augmente pas ses taux d'imposition et maîtrise ses dépenses de fonctionnement.

M. Stéphane ROUVROY dit qu'il est nécessaire de dégager un excédent de fonctionnement suffisant pour rembourser le capital des emprunts de la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 5 CONTRE.**

- **FIXE les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2023 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.**

### DELIBERATION N° 22-28032023

**Objet : FINANCES - Budget Principal – Approbation du compte de gestion 2022.**

La Trésorière de Castres-Gironde a adressé à la Commune le compte de gestion de l'année 2022 du budget principal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les opérations sont justifiées ;

**Le Conseil municipal statuant sur :**

- **L'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;**
- **L'exécution du budget de la Commune pour l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;**
- **La comptabilité des valeurs inactives ;**

**Après en avoir délibéré, par 15 voix POUR, 5 abstentions,**

- **Déclare que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

### DELIBERATION N° 23-28032023

**Objet : FINANCES - Budget Principal – Approbation du compte administratif 2022.**

L'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes de la Commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du Compte administratif présenté par le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Au préalable, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le Compte de gestion au plus tard le 1er juin de l'exercice suivant, c'est-à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Mme Céline GOEURY, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, présente au Conseil municipal les résultats du Compte de gestion de l'exercice 2022 relatif au budget principal établi par le comptable de la Commune.

Elle précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au Compte de Gestion de la commune et que les résultats sont identiques.

Elle présente à l'assemblée délibérante le Compte administratif de l'exercice 2022 dont les résultats sont les suivants :

#### FONCTIONNEMENT 2022

| DEPENSES                              | Budgétisé           | Réalisé             | RECETTES                            | Budgétisé           | Réalisé             |
|---------------------------------------|---------------------|---------------------|-------------------------------------|---------------------|---------------------|
| O11 Charges à caractère général       | 1 087 250.00        | 1 084 173.05        |                                     |                     |                     |
| O12 Charges de personnel              | 1 490 000.00        | 1 479 632.03        | O13 Atténuation de charges          | 5 000.00            | 25 259.71           |
| O14 Atténuations de produits          | 32 000.00           | 30 302.00           | 70 Produits des services            | 66 500.00           | 215 146.50          |
| 65 Autres charges de gestion courante | 134 300.25          | 129 152.85          | 73 Impôts et taxes                  | 2 570 164.92        | 2 588 372.58        |
| 66 Charges financières                | 89 034.56           | 77 244.47           | 74 Dotations et participations      | 393 800.00          | 427 292.95          |
| 67 Charges exceptionnelles            | 250.00              | 16.29               | 75 Autres produits gestion courante | 125 000.00          | 124 186.85          |
| 68 provisions                         | 7 456.60            | 4 519.84            |                                     |                     |                     |
| 042 opération d'ordre(amort., +value) | 266 689.73          | 469 690.73          | 76 produits financier               | 0.00                | 5.63                |
| + 023 Virement à la sect. Invest.     | 113 762.76          |                     | 77 Produits exceptionnels           | 0.00                | 208 324.95          |
|                                       |                     |                     | 042 opération d'ordre               | 60 278.98           | 60 278.98           |
|                                       |                     |                     |                                     |                     |                     |
| <b>TOTAL DEPENSES</b>                 | <b>3 220 743.90</b> | <b>3 274 731.26</b> | <b>TOTAL RECETTES</b>               | <b>3 220 743.90</b> | <b>3 648 868.15</b> |

**Excédent de fonctionnement 374 136.89 €**

#### INVESTISSEMENT 2022

| DEPENSES                                   | Budgétisé             | Réalisé               | RECETTES                           | Budgétisé           | Réalisé             |
|--|-----------------------|-----------------------|------------------------------------|---------------------|---------------------|
| 16 Emprunts et dettes                      | 218 677.10            | 218 677.02            | 10 dotations fonds divers          | 1 847 412.27        | 1 791 347.31        |
| 20 immobilisations incorporelles           | 500 257.20            | 163 193.07            | 13 subventions                     | 1 191 814.00        | 27 135.92           |
| 204 subvention équipement ((travaux sdeeg) | 120 409.31            | 42 971.31             |                                    |                     |                     |
| 21 immobilisations corporelles             | 1 338 857.13          | 777 774.09            | 16 Emprunts et dettes              | 0.00                | 0.00                |
| 23 immobilisations en cours                | 2 429 593.36          | 157 776.27            | 040 opérations d'ordre             | 266 689.73          | 469 690.73          |
| 27 autres immobilisations                  | 2 431.92              | 914.00                | 021 Virement de la section de fonc | 113 762.76          |                     |
|  |                       |                       | 024 produit de cessions            | 1 800 000.00        | 0.00                |
|  |                       |                       |                                    |                     |                     |
| 458101 construction APS                    | 340.96                | 0.00                  |                                    |                     |                     |
| 040 opération d'ordre                      | 60 278.98             | 60 278.98             |                                    |                     |                     |
| 01 solde d'exécution reporté               | 552 734.78            |                       | 458201 construction aps            | 3 901.98            | 0.00                |
|  |                       |                       |                                    |                     |                     |
| <b>TOTAL DEPENSES</b>                      | <b>5 223 580.74 €</b> | <b>1 421 584.74 €</b> | <b>TOTAL RECETTES</b>              | <b>5 223 580.74</b> | <b>2 288 173.96</b> |

**excédent d'investissement 866 589.22**

M. Jérôme VERSCHAVE s'interroge sur la sincérité du budget en investissement au vu de la faiblesse du taux de réalisation des investissements prévus.

Mme Sylvie ESCOFFIER indique qu'il n'y a aucune approche en matière de développement durable et aucune démarche environnementale dans les projets actuels.

**Vu les articles L1612-12 et L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu les délibérations du Conseil municipal approuvant le budget primitif et les différentes décisions modificatives de l'exercice 2022,**

**Sous la présidence de Mme Céline GOEURY, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, le Maire s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du CGCT, il est procédé au vote du Compte administratif.**

**Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Mme Céline GOEURY, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, et après en avoir délibéré, par 14 voix POUR, 5 abstentions,**

- **APPROUVE le Compte administratif 2022 du budget principal dont les résultats sont les suivants :**

|  |                |
|--|----------------|
| Dépenses de fonctionnement :                           | 3.274.731,26 € |
| Recettes de fonctionnement :                           | 3.648.868,15 € |
| Résultat global 2022 de la section de fonctionnement : | + 374.136,89 € |
| Dépenses d'investissement :                            | 1.421.584,74 € |
| Recettes d'investissement :                            | 2.288.173,96 € |
| Résultat global 2022 de la section d'investissement :  | + 866.589,22 € |

#### DELIBERATION N° 24-28032023

**Objet : FINANCES - Budget Principal – Affectation du résultat de l'exercice 2022.**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il appartient à l'assemblée délibérante de statuer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement 2022.

Résultat de fonctionnement :

A Résultat de l'exercice 374.136,89 €

B Résultats antérieurs reportés 0 €

C résultat à affecter =A+B 374.136,89 €

#### D Solde d'exécution d'investissement

|  |               |
|--|---------------|
| Excédent de financement                            | 866.589,22 €  |
| Déficit d'exécution d'investissement antérieur     | - 552.734,78€ |
| Solde d'exécution d'investissement Excédent (R001) | 313.854,44 €  |

E Solde des restes à réaliser d'investissement déficit - 122.546,40 €

Besoin de financement F=D+E 0 €

AFFECTATION au R 1068 excédent de fonctionnement capitalisé en investissement 374.136,89 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR et 5 CONTRE,**

- **DECIDE de l'affectation des résultats de l'exercice budgétaire 2022 au R 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé en investissement pour 374.136,89 €.**

#### DELIBERATION N° 25-28032023

**Objet : FINANCES - Autorisation de programme et crédits de paiement AP/CP (2023-01) - Préservation, restructuration et extension de l'ancien presbytère - Création d'un pôle de pratiques artistiques.**

Conformément aux articles L.2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP). Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Le programme de travaux relatif à la préservation, restructuration et extension de l'ancien presbytère - Création d'un pôle de pratiques artistiques est présenté en séance du même conseil.

Ce programme s'étend sur 3 ans pour 3.450.750 €. Il est proposé au conseil municipal de le gérer sous forme d'AP/CP selon le calendrier suivant :

|                           |                    |
|---------------------------|--------------------|
| <b>Total AP 2023-2025</b> | <b>3.450.750 €</b> |
| CP 2023                   | 985.405 €          |
| CP 2024                   | 1.604.865 €        |
| CP 2025                   | 860.480 €          |

Mme Frédérique CONSTANS-MARIE s'interroge sur le bienfondé du projet et de son budget.

M. le Maire répond que le projet est exemplaire en matière de développement durable.

M. Jean-Claude POINTET demande si une étude complémentaire a été commanditée concernant l'implantation du bâtiment et s'interroge sur l'accessibilité du chantier, notamment par la Rue de la Chapelle.

M. le Maire et M. Victor MALDONADO répondent qu'il n'y a pas de terrassement à faire, que le dossier de consultation des entreprises n'a pas encore été fait et que le mode opératoire concernant le chantier reste à définir par l'entreprise.

Mme Sylvie ESCOFFIER demande des précisions sur l'échéancier des travaux.

M. Victor MALDONADO indique qu'en 2023, les coûts correspondent en partie aux études, aux différents honoraires et au début de la construction prévue au dernier trimestre. 2024 sera le pic des factures liées au chantier, le solde étant prévu pour 2025.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR et 5 voix CONTRE :**

- **APPROUVE** le principe de la mise en place des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement associés (AP/CP),
- **APPROUVE** la création de l'Autorisation de Programme telle que détaillée ci-dessus,
- **AUTORISE** l'engagement et le mandatement des dépenses à hauteur de l'Autorisation de Programme précitée,
- **PRECISE** que les Crédits de Paiement de 2023 sont inscrits au Budget Primitif 2023 sur l'opération concernée.

## DELIBERATION N° 26-28032023

**Objet : FINANCES - Autorisation de programme et crédits de paiement AP/CP (2023-02) - Mobilité et sécurisation des accès au campus pédagogique et sportif sur la Commune de Latresne.**

Conformément aux articles L.2311-3 et R. 2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP). Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Le programme de travaux relatif à la mobilité et sécurisation des accès au campus pédagogique et sportif sur la Commune de Latresne est présenté en séance du même conseil.

Ce programme s'étend sur 2 ans pour 1.904.234 €. Il est proposé au conseil municipal de le gérer sous forme d'AP/CP selon le calendrier suivant :

|                           |                    |
|---------------------------|--------------------|
| <b>Total AP 2023-2024</b> | <b>1.904.234 €</b> |
| CP 2023                   | 859.000 €          |
| CP 2024                   | 1.045.234 €        |

M. Jean-Christophe SAURIAC demande des précisions sur l'échéancier des travaux.

M. Marc JOKIEL indique que la 1<sup>ère</sup> phase inclut la voie douce et la Rue des Merlots, la 2<sup>ème</sup> le stationnement aux abords du futur centre nautique et de la salle des fêtes.

M. Jean-Claude POINTET s'interroge sur la faisabilité de la voie douce et de son raccordement avec la Rue des Merlots.

M. le Maire et M. Marc JOKIEL indiquent que la commune reste en attente des derniers détails techniques de la part du bureau d'étude.

Mme Sylvie ESCOFFIER affirme que la voie douce n'est pas nécessaire parce qu'elle ne sera pas empruntée par les enfants allant au collège.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR et 5 voix CONTRE :**

- **APPROUVE** le principe de la mise en place des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement associés (AP/CP),
- **APPROUVE** la création de l'Autorisation de Programme telle que détaillée ci-dessus,
- **AUTORISE** l'engagement et le mandatement des dépenses à hauteur de l'autorisation de programme précitée,
- **PRECISE** que les Crédits de Paiement de 2023 sont inscrits au Budget Primitif 2023 sur l'opération concernée.

## DELIBERATION N° 27-28032023

**Objet : FINANCES - Autorisation de programme et crédits de paiement AP/CP (2023-03) - Aménagement de la Place Sainte-Quitterie sur la Commune de Latresne.**

Conformément aux articles L.2311-3 et R. 2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP). Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Le programme de travaux relatif à l'aménagement de la Place Sainte-Quitterie sur la Commune de Latresne est présenté en séance du même conseil.

Ce programme s'étend sur 3 ans pour 849.720 €. Il est proposé au conseil municipal de le gérer sous forme d'AP/CP selon le calendrier suivant :

|                           |                  |
|---------------------------|------------------|
| <b>Total AP 2023-2025</b> | <b>849.720 €</b> |
| CP 2023                   | 180 000 €        |
| CP 2024                   | 578.160 €        |
| CP 2025                   | 91.560 €         |

Mme Sylvie ESCOFFIER demande des précisions sur l'échéancier des travaux.

M. le Maire et M. Jean-François LAVILLE indiquent qu'en 2023 les coûts sont liés aux études et à l'installation du chantier, qu'en 2024 ils concernent les différents aménagements (monument aux morts, ...) et qu'en 2025 ils concernent les aménagements paysagers.

Mme Sylvie ESCOFFIER demande s'il y a une acquisition foncière en plus pour le stationnement prévu.

M. le Maire répond par l'affirmative, que son coût est 30.000 €.

M. Jean-Claude POINTET souhaite que l'acquisition foncière soit effectuée avant le démarrage des travaux.

M. Jérôme VERSHAVE dit que ce projet sort du chapeau, n'étant pas prévu dans le programme électoral de la majorité et souligne la problématique de stationnement de la Place Sainte-Quitterie.

Mme Sylvie ESCOFFIER estime que ce projet est scandaleux, que c'est une gabegie financière.

M. Marc JOKIEL rappelle que cette place a une connotation commémorative, qu'elle est inadaptée pour les manifestations officielles à cause notamment de la circulation. Il souhaite que l'on puisse redonner une âme à cette place.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR et 5 voix CONTRE :**

- **APPROUVE le principe de la mise en place des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement associés (AP/CP),**
- **APPROUVE la création de l'Autorisation de Programme telle que détaillée ci-dessus,**
- **AUTORISE l'engagement et le mandatement des dépenses à hauteur de l'autorisation de programme précitée,**
- **PRECISE que les Crédits de Paiement de 2023 sont inscrits au Budget Primitif 2023 sur l'opération concernée.**

### DELIBERATION N° 28-28032023

**Objet : FINANCES - Budget Principal - Vote du Budget Primitif 2023.**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que, dans le prolongement du débat d'orientations budgétaires du 22 février 2023, le budget primitif 2023 de la Commune de Latresne s'établit selon les modalités présentées ci-après :

- Le budget principal est construit à partir de la nomenclature comptable M14 applicable aux communes ;
- Le budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans les maquettes budgétaires ;
- Une partie des dépenses d'investissement est gérée dans le cadre d'opérations.

Il expose ensuite les étapes de la construction du Budget Primitif pour l'exercice 2023 en soulignant notamment :

- La maîtrise des dépenses de fonctionnement tout en prenant en compte l'inflation et la hausse des coûts de l'énergie,
- La stabilité des taux des taxes locales,
- Un programme ambitieux d'investissement.

À titre d'information, le budget primitif 2023 s'établit comme suit :

### FONCTIONNEMENT 2023

| DEPENSES                                    | à budgétiser        | RECETTES              |                                 | à budgétiser        |
|---|---------------------|-----------------------|---------------------------------|---------------------|
| O11 Charges à caractère général             | 1 139 684.00        |                       |                                 |                     |
| O12 Charges de personnel                    | 1 470 400.00        | O13                   | Atténuation de charges          | 12 000.00           |
| O14 Atténuation de produits (fpic)          | 32 000.00           | 70                    | Produits des services           | 194 200.00          |
| 65 Autres charges de gestion courante       | 139 795.00          | 73                    | Impôts et taxes                 | 2 759 872.00        |
| 66 Charges financières                      | 82 733.67           | 74                    | Dotations et participations     | 389 780.00          |
| 67 Charges exceptionnelles                  | 22 800.00           | 75                    | Autres produits gestion courant | 120 000.00          |
| 68 dotations aux amortissement + provisions | 7 500.00            | 77                    | produits exceptionnels          | 0.00                |
| 042 amortissement                           | 316 000.00          |                       |                                 |                     |
| + O23 Virement à la sect. Invest.           | 300 389.33          | O42                   | amortissements                  | 35 450.00           |
|   |                     |                       |                                 |                     |
|   |                     |                       |                                 |                     |
| <b>TOTAL DEPENSES</b>                       | <b>3 511 302.00</b> | <b>TOTAL RECETTES</b> |                                 | <b>3 511 302.00</b> |

### INVESTISSEMENT 2023

| DEPENSES                            | à budgétiser        | RECETTES              |                                 | à budgétiser        |
|-------------------------------------|---------------------|-----------------------|---------------------------------|---------------------|
| 16 Emprunts et dettes               | 223 540.59          | O21                   | Virement de la section de fonc  | 300 389.33          |
| Restes à réaliser                   | 907 976.40          | OO1                   | Solde exécution investissement  | 313 854.44          |
| <b>programmation 2023</b>           |                     | 10                    | dotations fonds divers          | 599 136.89          |
| chapitre 20 hors opération          | 73 200.00           | 13                    | subventions                     | 1 933 948.52        |
| chapitre 204 (travaux sdeeg HT)     | 15 000.00           | 16                    | Emprunts et dettes assimilées   |                     |
| chapitre 21 hors opération          | 525 196.55          | O40                   | Amortissement des immo          | 316 000.00          |
| chapitre 23 hors opération          | 86 097.64           | 024                   | produits de cessions d'immobili | 1 300 000.00        |
| acquisitions foncières              | 95 000.00           |                       |                                 |                     |
| acquisition gare                    | 168 201.00          |                       |                                 |                     |
| RD 10 voie douce                    | 390 000.00          |                       |                                 |                     |
| travaux de voirie                   | 100 000.00          |                       |                                 |                     |
| place St Quitterie                  | 195 072.00          |                       |                                 |                     |
| chemin du Stade                     | 3 000.00            |                       |                                 |                     |
| Parc informatique Ecoles            | 25 000.00           |                       |                                 |                     |
| pôle artistique                     | 985 885.00          |                       |                                 |                     |
| aménagement campus voie nouvelle    | 859 000.00          |                       |                                 |                     |
| Schéma directeur des eaux pluviales | 63 210.00           |                       |                                 |                     |
| solde construction aps part CDC     | 90.36               |                       | solde construction APSpart CDC  | 90.36               |
| amortissement des subventions       | 35 450.00           |                       |                                 |                     |
| 204172 - Construction centre SDIS   | 12 500.00           |                       |                                 |                     |
| <b>TOTAL DEPENSES</b>               | <b>4 763 419.54</b> | <b>TOTAL RECETTES</b> |                                 | <b>4 763 419.54</b> |

M. Jérôme VERSCHAVE indique que le scénario proposé en matière d'investissement pour 2023 est similaire à celui de 2022. Il déplore un taux de réalisation très faible. Il s'interroge sur les propositions effectuées pour le budget primitif en l'occurrence 4.763.419 € étant certain que les réalisations en fin d'année ne seront pas à la hauteur des prévisions.

M. le Maire indique qu'à la date du 28 mars 2023, il y a 2.800.000 € d'engagement.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR et 5 CONTRE,**

- **DECIDE d'adopter le Budget Primitif 2023, équilibré comme suit après reprise des résultats :**

**En Section de Fonctionnement**

Dépenses : 3.511.302,00 €

Recettes : 3.511.302,00 €

**En Section d'Investissement**

Dépenses : 4.763.419,54 €

Recettes : 4.763.419,54 €

## DELIBERATION N° 29-28032023

**Objet : RESSOURCES HUMAINES - Actualisation de la mise en place du RIFSEEP à la mairie de Latresne.**

Vu la délibération 2017-30 du 29 mai 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1<sup>er</sup> groupe et du 2<sup>ème</sup> groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Considérant qu'il convient de mettre à jour la délibération 2017-30 du 29 mai 2017 afin de prendre en compte l'extension du RIFSEEP au cadre d'emploi des techniciens territoriaux et des ingénieurs territoriaux.

Le Maire propose que la délibération 2017-30 du 29 mai 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP soit modifiée ainsi qu'il suit :

**BENEFICIAIRES** – A l'article 1 de la délibération : La liste des cadres d'emploi bénéficiant du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est élargie au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux et des techniciens territoriaux.

**DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES PLAFONDS** : L'annexe 1 à la délibération est complétée par les groupes de fonction et les plafonds des cadres d'emploi des ingénieurs et des techniciens territoriaux selon le tableau suivant :

| <b>Ingénieurs</b> |   |          |          |
|-------------------|---|----------|----------|
| Groupe 1          | Responsable d'un service technique  | 32 850 € | 46 920 € |
| Groupe 2          | Responsable d'une partie d'un service technique   | 28 200 € | 40 290 € |
| Groupe 3          | Missions de conception et d'encadrement, d'expertise et d'études, ainsi que de conduite de projets. | 25 190 € | 36 000 € |
| Groupe 4          | Missions de conception, d'expertise et d'études, ainsi que de conduite de projets.                  | 22 015 € | 31 450 € |

| <b>Techniciens</b> |  |          |          |
|--------------------|--|----------|----------|
| Groupe 1           | Direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, gestion des matériels, participation à l'élaboration de projets de travaux neufs ou d'entretien. | 13 760 € | 19 660 € |
| Groupe 2           | Adjoint à la direction de travaux.   | 13 005 € | 18 580 € |
| Groupe 3           | Conduite de chantier, contrôle des travaux confiés aux entreprises...  | 12 250 € | 17 500 € |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix POUR et 5 abstentions,

- **ADOpte** la modification proposée concernant l'actualisation de la mise en place du RIFSEEP à la mairie de Latresne.

## DELIBERATION N° 30-28032023

**Objet : RESSOURCES HUMAINES - Création d'un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la création à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 d'un emploi de Chargé ou chargée d'opération de construction / Instructeur ou instructrice gestionnaire des marchés publics dans le grade de technicien relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :
  - Contrôle et suivi des chantiers,
  - Elaboration, analyse technique et suivi des marchés publics.

- DIT que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions et des besoins du service. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée. L'agent devra donc justifier d'un BAC+2 et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.  
Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### QUESTIONS DIVERSES

M. Jean-Christophe SAURIAC interroge M. le Maire sur un possible déplacement du cours de la Pimpine.

M. le Maire répond qu'effectivement c'est une mesure préconisée parmi d'autres.

M. Jean-François LAVILLE précise que le SIETRA propose un retour dans son lit naturel de la rivière avec la constitution de méandres.

M. Jean-Christophe SAURIAC interroge M. le Maire sur l'état d'avancement du PLU.

M. le Maire répond que la procédure est relancée avec l'appui du bureau d'études qui accompagne la commune. Il reste en attente d'un retour des Services de l'Etat sur le sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H00.

Le secrétaire de séance  
M. Marc JOKIEL

Le Maire  
M. Ronan FLEHO